SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL: MAIRIE DE VAUGNERAY SIEGE ADMINISTRATIF: 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2023-012

Date de convocation : 21 mars 2023

Nombre de délégués en exercice : **26** Nombre de membres présents : 18 Nombre de membres votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le **28 MARS** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes de Vaugneray.

Présents: MM. JULLIEN, REMILLY, CATRAIN, FERLET, MARTIN, GIORGIO, PASCUAL, BURLET, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES MABON, BERTIN, REVOL, Secrétaire de séance : M. COQUARD

Objet : Fixation de la part syndicale dans le tarif de l'eau

Monsieur le Président explique que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été envisagé d'augmenter le tarif de l'eau de 5% sur la part syndicale.

Cette augmentation pourrait être applicable au 1er juin 2023.

Cette augmentation générerait une recette supplémentaire d'environ 145 000 €/an.

Le tarif syndical serait le suivant

▶ Abonnés Domestiques

Abonnement semestriel : 15.92 € Unité logement semestrielle : 12.74 €

Tarif au m3 (co	SIDESOL		
Tranche 1	0 m³	30 m³	0,6372 €
Tranche 2	30 m³	60 m³	0,6869€
Tranche 3	60 m³	infini	0,9246 €

➤ <u>Abonnés Industriels</u> (usagers facturés directement par l'Agence de l'Eau pour les redevances de l'Agence de l'Eau)

Abonnement semestriel selon diamètre du compteur

díamètre compteur	
15	31.84
20	238.77
30	270.61
40	318.36
50	366.11
60	525.29
80	636.72
100	795.90
150	875.49
200	875.49

Tarif au m3 (consommation semestrielle)			SIDESOL
Tranche 1	0 m³	infini	0,7082 €

> Abonnés Etablissements hospitaliers et médico-sociaux

REÇU EN PREFECTURE

1e 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080786-20230328-2023_012-DE

Tarif au m3 (consommation semestrielle)			SIDESOL
Tranche 1	0 m³	infini	0,8008 €

Abonnement semestriel : 31.84 €

Le tarif de la vente en gros (0,6275 €/m3 hors indexation) n'est pas concerné par cette augmentation car il est indexé tous les 6 mois avec la formule d'indexation applicable au tarif du délégataire prévue au contrat d'affermage et dans la convention de vente en gros passée avec la Métropole

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* APPROUVE le tarif ci-dessus qui prendra effet au 1er juin 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé tous les Membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance Didier COQUARD Le Président

Daniel JULLIEN

REÇU EN PREFECTURE 1e 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com